



Obligation de formation continue et attribution de crédits en médecine palliative

Version 09.02.2026/ palliative.ch

Personnes soumises à l'obligation de formation continue

Les titulaires d'un titre de formation postgraduée « Formation approfondie interdisciplinaire en médecine palliative » sont tenus de suivre une formation continue conformément aux dispositions du Règlement de formation continue (RFC¹) de l'ISFM (SIWF)².

Cette obligation s'applique tant qu'ils exercent une activité médicale en Suisse, indépendamment de leur appartenance à une société de discipline.

L'obligation de formation continue débute dès l'obtention du titre.

Etendue et structure de la formation continue

La formation approfondie interdisciplinaire en médecine palliative est valable 5 ans à compter de la date de délivrance³. Pour la recertification, l'obligation de formation continue requiert, quel que soit le taux d'activité, 50 crédits sur 5 ans portant sur des thèmes en lien direct avec la médecine palliative.

Les crédits issus de la « formation continue élargie » d'autres sociétés de discipline ne sont pas pris en compte. Seuls les crédits relevant du domaine pertinent pour le programme sont considérés.

1 crédit correspond à une formation continue d'approfondissement professionnel d'une durée de 45 à 60 minutes.

Répartition des crédits de formation continue requis

Type de formation ⁴	Critères	Crédits
Formation continue principale spécifique à la discipline : formations spécialisées en médecine palliative	<p>Participation à des manifestations structurées de soins palliatifs spécialisés (« Pall Care »).</p> <p>Les manifestations suivies doivent être reconnues par la Commission d'attribution des crédits de formation continue de palliative.ch.</p> <p>Dispositions relatives aux congrès internationaux</p> <p>Les manifestations de formation continue auxquelles l'institution compétente d'un Etat UE/AELE a attribué des crédits sont automatiquement reconnues en Suisse. Cela inclut</p>	<p>Modalités de reconnaissance de crédits de formation continue palliative.ch</p> <p>Les demandes de crédits de formation continue déposées par les organisateurs sont évaluées et attribuées selon le mode de calcul suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maximum 1 crédit par heure ou par leçon (45–60 min).- Plafonds journée/demi-journée (selon RFC, art. 5) :<ul style="list-style-type: none">o Par journée complète : max. 8 créditso Par demi-journée : max. 4 crédits <p>Seuls des crédits entiers sont reconnus ; les demi-crédits ne sont pas possibles.</p>

¹ Dernière révision : 9 septembre 2021

² RFC : art. 2 (Principe). 1 Tous les membres de la FMH soumis à la formation continue (art. 9) se perfectionnent de la manière et dans la mesure indispensables à un exercice irréprochable et compétent de leur profession. 2 L'étendue et la teneur de la formation continue sont définies par le corps médical.

³ La recertification sur 5 ans s'applique à partir du 01.01.2025

⁴ RFC : art. 4 : manifestations de formation continue (congrès, séminaires, groupes d'exercices, cours, colloques, super-/intervention, cercles de qualité, etc.).

	<p>notamment des congrès de soins palliatifs reconnus internationalement, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EAPC - McGill (Montréal) <p>Congrès nationaux (p. ex. Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, ...).</p> <p>Les manifestations organisées en dehors d'un pays de l'UE/AELE peuvent être soumises au groupe professionnel « médecine palliative » pour examen. La preuve du niveau (soins palliatifs spécialisés) de la manifestation incombe au candidat.</p>	
Conférences spécialisées et activité d'enseignement structurée	<p>Activité d'enseignement (en tant qu'orateur-trice / responsable d'un atelier) dans le cadre de manifestations de soins palliatifs spécialisés⁵.</p> <p>Toutes les formations théoriques structurées reconnues pour la partie théorique de la formation des titulaires de l'IdS sont acceptées, ou des formations continues en soins palliatifs spécialisés (demande auprès de palliative.ch).</p>	<p>Un maximum de 2 crédits par an en tant que conférencier lors de colloque, séminaires, congrès, ..., spécialisés et prestations d'enseignements structurés sont reconnus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Max. 6 crédits pour une période de recertification de 3 ans. - Max. 10 crédits pour une période de recertification de période de recertification de 5 ans.
Manifestations Online		<p>Pour ce format de formation continue le maximum de crédits reconnus est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 crédits par 3 ans - 12 crédits par 5 ans

Titulaires de titre en interruption d'activité

L'IdS est soumis à la recertification régulière. Le nombre de crédits à présenter peut être réduit en fonction des périodes d'absence documentées.

- Absence justifiée de 6 à 24 mois : réduction jusqu'à 20 crédits (valeur indicative : 10 crédits par année complète d'absence).
- Absence < 6 mois : aucune réduction.
- Absence > 24 mois : examen au cas par cas par le groupe professionnel « médecine palliative »; une demande motivée avec justificatifs est requise.

Aucune attribution de crédits dans les cas suivants

- Cours de formation sans lien spécifique avec la médecine palliative ou ne correspondant pas à un niveau spécialisé en médecine palliative.
- Exclusion de la reconnaissance rétroactive : aucun crédit n'est accordé pour des formations continues suivies avant l'obtention du titre IdS « Formation approfondie interdisciplinaire en médecine palliative » ou en dehors de la période de recertification en cours.

Liens utiles

[palliativmedizin version internet 2023 f.pdf](#)
https://www.siwf.ch/files/pdf7/fbo_f.pdf

⁵ Conférences spécialisées et activité d'enseignement structurée : une leçon / une conférence spécialisée de 45–60 minutes correspond à 2 crédits